



Bail d'habitation : comment résilier un engagement de caution ?

Fiche pratique publié le 18/01/2016, vu 1129 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les règles entourant la résiliation varient selon la durée de l'engagement.

1) La caution s'est engagée pour une durée précise

Si l'acte de caution précise clairement que la caution s'est engagée pour la durée du bail initial (par exemple, 3 ans dans le cas d'une location vide), son engagement prendra automatiquement fin à l'expiration de ce délai.

L'acte de caution peut également prévoir que certains événements mettront prématurément fin à l'engagement de la caution, par exemple le divorce des époux cautionnés ou le décès de l'un d'eux.

2) La caution s'est engagée pour une durée illimitée

Lorsque la caution s'est engagée pour une durée indéterminée ou non précisée, par exemple la durée du bail sans précision de durée, elle peut revenir sur son engagement à tout moment.

Bien que le propriétaire ne détienne plus de garanties, il ne pourra pas [résilier](#) le bail de son locataire.

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/resiliation_caution_locataire.jsp